

DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce
et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

1 - Déclarant

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :

Comite des fêtes Montagnac

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

Audrey RIPERT

N° SIRET :

Adresse : n° Place de l'Horloge Voie :

Complément d'adresse :

Code postal : Localité : MONTAGNAC MONTPEZAT

Téléphone (fixe ou portable) : 0676370260

2 - Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :

PLACE DU VILLAGE PLACE DE L'HORLOGE

Marchandises vendues : neuves ☐ occasion ☒

Nature des marchandises vendues : VIDE GRENIER - ARMOIRE

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

Date de début de vente : Date de fin de vente :

Durée de la vente (en jours) : 1

3 - Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom) Comite des fêtes Montagnac ,

certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature :

A. Ripert

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

4 - Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée :

recommandé avec demande d'avis de réception
remise contre récépissé

N° d'enregistrement :

Observations :